

## ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES PAYS DE LA LOIRE

### JE PRENDS UNE VOIE NON AUTORISÉE AUX TRACTEURS, QUE DOIS-JE FAIRE ?

#### ■ COMMENT PRÉVENIR CETTE SITUATION ?

Planifiez l'itinéraire et préparez le déplacement en binôme avec le salarié en charge du véhicule : vérifiez l'état, la propreté et l'éclairage du matériel. Vous pouvez également accompagner un conducteur novice sur son premier trajet.

Les engins agricoles sont larges, **organisez donc vos déplacements en fonction de la largeur du matériel**. Facilitez la circulation des autres usagers de la route.

Les engins agricoles peuvent être dangereux, **signalez donc les organes hors gabarit**. Déposez ou protégez les pièces saillantes.

Les engins agricoles sont lents, **allumez donc les gyrophares de jour comme de nuit**. Signalez vos changements de direction.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de GPS conçu spécifiquement pour les engins et trajets agricoles. **Soyez vigilant** lors de son utilisation afin de ne pas vous engager sur une voie non autorisée.

Rappel : **en cas d'accident, la responsabilité pénale du chef d'entreprise peut être engagée** pour négligence ou complicité de négligence.

#### ■ UN PEU DE CODE DE LA ROUTE



##### ROUTE À ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, **réservée à la circulation automobile** sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10, R.421-2 (à l'exception de 9°), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 1° du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.



##### EXCEPTION

Lorsque un **panneau "véhicules agricoles autorisés"** est mis en dessous du panneau "route à accès réglementé", il est alors possible de circuler avec un tracteur ou un automoteur.



##### AUTOROUTE

Selon l'article R.421-2 I. 8° du code de la route, **"l'accès des autoroutes est interdit à la circulation : des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics"**.

#### QUELS SONT LES RISQUES ?

- **CONTRAVENTION** de deuxième classe (150 €).
- **ACCIDENT** avec un autre usager de la route (voiture, moto, camion).
- **BLESSURES GRAVES, VOIRE DÉCÈS** des autres usagers de la route.



#### LE CONSEIL DE LA GENDARMERIE

**Si vous empruntez involontairement une route qui vous est interdite, n'entreprenez jamais une manœuvre dangereuse qui aggraverait la situation (demi-tour, marche arrière...).**

**Stationnez-vous en zone sécurisée, balisez les lieux et l'ensemble agricole et appelez le 17.**

En cas d'accident, même suite à une faute involontaire, les responsabilités pénales et civiles du conducteur et de l'exploitant seront engagées.

Pour se prémunir de cette situation, le conducteur novice doit toujours reconnaître au préalable l'itinéraire précis à emprunter.

#### LES CONTACTS UTILES

**17** ■ Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 "police secours" qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationales selon la zone de compétence).

**112** ■ Numéro d'appel d'urgence européen.

**Votre employeur** ■ Vous pourrez le prévenir après avoir contacté le 17 ou le 112.